042-214202848-20241104-DCA04112024N1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2024 Publication : 29/11/2024

Département de la Loire

CCAS de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil d'administration du CCAS Session ordinaire en mairie 04 NOVEMBRE 2024 **18 heures 30** 

OBJET:

## DCA 04/11/2024 N° 1

CADRE D'UN VOYAGE SCOLAIRE

Le Président certifie:

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE 1- que la convocation de tous les membres en exercice a été faite le 29 octobre 2024 conformément à l'article R.123-16 du Code de l'Action sociale et des Familles ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie le 29 novembre 2024.

> 2- Que le nombre des membres en exercice au jour de la séance, était de 11 sur lesquels il y avait 11 membres présents, à savoir :

Présents: Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Gérard MIGNARD - Patricia VILLA - Sabine DERVIN -Daniel MOUSSERIN - Renée GUERIN - Florence FOREST - Bernard BESSEY - Sylvie BAS - Martine BESSEY

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Patricia VILLA

## OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE D'UN VOYAGE SCOLAIRE

M. le Président soumet au Conseil d'administration une demande d'aide financière déposée en mairie par une famille de la commune.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du voyage scolaire de leurs deux enfants.

M. le Président rappelle que par délibération en date du 05 juin 2023 le CCAS peut accorder une aide d'un montant de 75 € par enfant et par an dans le cadre d'un voyage scolaire de plus de 3 jours et que le reste à charge pour la famille ne doit pas être inférieur à 25%.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- ► Accepte d'attribuer une aide financière à cette famille à hauteur de 75 € par enfant et charge M. le Président de signer les documents relatifs à la présente délibération.
- ▶ Dit que cette somme sera versée directement à la famille.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Président et la secrétaire de séance.

Le Président du CCAS, Gilbert VARRENNE

SAINT ROMAIN LA MOTTE

La secrétaire de séance, Patricia VILLA

Publication en ligne le

## Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.